



Mot de la présidente

Surveille tes couvre-chaussures!

J'en suis à ma quatrième année comme présidente du Syndicat de l'enseignement de Charlevoix. Pas assez d'années pour dire que je suis une représentante d'expérience, mais assez pour voir et comprendre quelques méandres de la vie syndicale, des relations de travail et des humains, par la force des choses. Mon âge, qui commence à être vénérable, m'aide un peu aussi.

Un de ces éléments se confirme année après année, régulièrement : on se fait souvent avoir par... nous-mêmes!

Je ne vous lance pas la pierre! J'ai moi-même été victime de ma méconnaissance ou de mon laisser-aller. D'ailleurs, je paie à grands frais un rachat d'années qui m'aurait coûté beaucoup moins cher si j'avais écouté les vieux sages de mon jeune temps!

Des membres se rendent compte, souvent tardivement, d'un oubli. Celui-ci peut avoir des conséquences assez graves sur vos finances ou sur votre carrière. C'est qu'il y a tellement de détails que l'on doit connaître comme employé!

Quand avez-vous vérifié vos assurances? Comment fonctionne la retraite? Les années sans solde que vous avez prises auront-elles un impact sur votre future retraite? Avez-vous suivi des cours qui pourraient

augmenter votre scolarité, donc votre salaire? Est-ce que votre expérience correspond vraiment aux années faites? Êtes-vous inscrit correctement sur la liste de priorité? Sur celle de l'ancienneté?

Le syndicat peut vous informer, mais c'est surtout à vous, comme employé, de voir à ce que tout soit en règle. Et nous serons toujours là pour vous aider, répondre à vos questions et vous défendre s'il le faut!

Comme je suis un tantinet têteuse sur la langue, j'y suis allée d'un titre plus français, mais mon père résumait bien l'affaire : *check tes claques!*

Amplitude

L'application des nouvelles dispositions de la tâche et de son aménagement nous aura donné et nous donnera encore quelques sueurs froides! La *chose-dont-il-ne-faut-pas-prononcer-le-nom*, celle par qui tous les maux arrivent, la mystérieuse et démoniaque amplitude, aura pris de notre énergie, de notre temps et apporté quelques frustrations. Elle existait avant et est là pour rester.

Ce que l'on doit comprendre, c'est que l'amplitude est le seul moyen que nous ayons pour empêcher les directions de nous assigner exagérément. Et cette année, ils s'en donnent à cœur joie!

Je vous rappelle que cette amplitude ne peut être scindée, qu'elle est d'un maximum de 8 h par jour, excluant la période de repas, et de 35 h par semaine.

Si vous pensez que la direction ne respecte pas ces bases, il est important de nous en informer pour mettre

en place le *mécanisme de résolution des difficultés* prévu à la convention.

Donc, tant qu'à *checker* vos affaires, vérifiez aussi votre amplitude!

Monique Brassard, présidente SEC-CSQ

Comité de participation commission

Stéphane Côté, conseiller technique

La première rencontre du comité de participation (CPC) s'est déroulée le 22 septembre dernier. Vos représentants et représentants étaient Mesdames Monique Brassard et Bianca Tremblay-Harvey de même que M. Kevyn Hamel et moi-même.

École alternative

Le conseil d'administration du centre de services scolaire avait mentionné aux parents, en juin dernier, qu'il ne serait pas possible d'implanter une telle école dans un autre lieu en raison des coûts que cela engendrerait. Il les a invités à s'adresser au conseil d'établissement de l'acte Valléemont. Des discussions auraient eu lieu entre l'équipe-école de Sir-Rodolphe-Forget et les parents intéressés. Un projet différent d'une école alternative pourrait être éventuellement être soumis.

Bilan quantas

En 2021-2022, dix-sept stages ont été réalisés dans les écoles du CSS de Charlevoix. Depuis plusieurs années, nous serions déficitaires puisque nous accueillons davantage de stagiaires de 3^e et de 4^e années et que nous devons verser un montant plus élevé au personnel enseignant que ce que nous recevons du MEES. Heureusement, un système de péréquation a été mis en place pour les centres de services de la région de Québec, ce qui engendre des surplus. Par conséquent, les membres du CPC ont décidé d'en redistribuer une partie en remettant un montant forfaitaire supplémentaire de

150 \$ à chaque enseignante et enseignant associé.

Insertion professionnelle

Une agente de développement a été embauchée et s'occupera du dossier de l'insertion professionnelle. En raison de la pénurie de personnel, aucun enseignant mentor ne sera libéré cette année. Les sommes qui étaient prévues à cette fin seront versées dans le programme de mentorat actuel. Il s'agirait d'une somme de 9 000 \$ à laquelle s'ajoute un solde de 22 000 \$ pour le volet d'insertion professionnelle. On se questionne sur le montant qui pourrait être accordé aux enseignantes et enseignants qui agiront à titre de mentors. Du temps pourrait leur être reconnu dans la tâche ou ils pourraient recevoir un montant forfaitaire qui est de 117 \$ à l'heure actuelle.

Congrès/colloques

Nous avons présenté les résultats de la consultation que nous avons menée auprès de vous, c'est-à-dire que 61 % des personnes répondantes étaient d'accord pour que l'on envoie des membres en congrès/colloques même si cela les obligeait à effectuer des mesures d'urgence. Nous avons également souligné que le centre de services scolaire avait permis à des enseignants de chaque acte d'établissement, l'année dernière, de participer durant quelques jours à la fois et aux mêmes dates, à une formation de François Massé alors qu'eux-mêmes ne pouvaient pas s'inscrire à des

congrès/colloques! Notre proposition était de permettre, pour chaque congrès, à un maximum de deux membres d'y participer. De plus, toutes les demandes ne nécessitant pas de suppléance et qui respectaient les conditions énoncées dans les modalités de perfectionnement seraient également acceptées.

Voici la réponse que le centre de services a transmise le 12 octobre dernier aux membres qui avaient fait une demande de congrès/colloque :

Malheureusement, le contexte de la pénurie de main-d'œuvre et la mise en place fréquente des mesures de

dépannage dans les écoles ont amené les gestionnaires du centre à prendre la décision de refuser les demandes pour assister à des congrès et des colloques nécessitant le recours à des suppléants. Nous sommes désolés de devoir prendre cette orientation et nous espérons pouvoir faire autrement dès l'an prochain. Nous prenons cette décision afin d'assurer un service de qualité pour nos élèves en contexte de pénurie d'enseignants.

Les prochaines rencontres du CPC sont prévues les 30 janvier et 1^{er} mai.



Séance virtuelle d'information – 30 novembre 2022 REER et CELI collectifs de la CSQ – Horizon+

Bonjour,

Depuis mars 2022, la CSQ rend disponible aux membres de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) ainsi qu'à leur personne conjointe un produit d'épargne complémentaire complètement facultatif. Le produit Horizon+, offert en collaboration avec la Caisse Desjardins de l'Éducation, permet aux personnes participantes de contribuer à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et/ou à un compte d'épargne

libre d'impôt (CELI) dont les frais sont significativement plus avantageux, tout en offrant une gamme variée de portefeuilles d'investissement.

Afin de mieux présenter ce produit, deux personnes professionnelles du mouvement Desjardins animeront une soirée virtuelle d'information, destinée uniquement aux membres de la FSE-CSQ. Cette soirée se tiendra le mercredi 30 novembre.

Salutations syndicales!

L'équipe de la Sécurité sociale (CSQ)

Voici les détails :

Date : le mercredi 30 novembre 2022

Heure : 19 h à 20 h 30 (vous pourrez vous connecter à partir de 18 h 45)

Lien Microsoft Teams :

Rejoindre sur votre ordinateur ou application mobile

[Cliquez ici pour participer à la réunion](#)

ID de réunion : 211 294 075 64

Code secret : **ct3Pug**

[Télécharger Teams](#) | [Rejoindre sur le web](#)

Ou composer le numéro (audio seulement)

[+1 438-315-1084, 331411568#](#) Canada, Montréal

[\(833\) 447-1400, 331411568#](#) Canada (Numéro gratuit)

Taux de cotisation et résultats de l'évaluation actuarielle de RREGOP

Le 17 octobre dernier, le Comité de retraite du RREGOP recevait les résultats de l'évaluation actuarielle du régime de retraite.

recevait les résultats de l'évaluation actuarielle du RREGOP, qui présente le portrait de la situation financière en date du 31 décembre 2020 à l'égard des prestations à la charge des personnes participantes. L'embargo étant maintenant levé, nous pouvons vous informer qu'il s'agit de très bonnes nouvelles pour notre

Diminution du taux de cotisation

Cette évaluation actuarielle établit le taux de cotisation applicable pour les trois prochaines années (2023 à 2025).

TAUX DE COTISATION SUR L'EXCÉDENT DE 25 % DU MGA*			
2022 (ACTUEL)	2023	2024	2025
10,04 %	9,69 %	9,39 %	9,09 %
* Maximum des gains admissibles			

La diminution du taux de cotisation s'explique par la situation de surplus qui permet un ajustement à la baisse de la cotisation (voir les sections suivantes à cet effet).

Amélioration de la situation financière

La situation financière s'est à nouveau améliorée, passant d'un surplus de 6,1 milliards à un surplus de 10,6 milliards de dollars, comme l'indique le tableau suivant :

	2017	2020
1- Valeur actuarielle	66,0 G\$	80,9 G\$
2- Passif	59,9 G\$	70,3 G\$
3- Surplus (déficit) (lignes 1 -2)	6,1 G\$	10,6 G\$
4- Taux de capitalisation (lignes 1 + 2)	110,2 %	115,1 %
Allocation des surplus		
5- Fonds de stabilisation (10 % de la ligne 2)	6,0 G\$	7,0 G\$
6- Ajustement au taux de cotisation (lignes 3—5)	0,1 G\$ ⁽¹⁾	3,8 G\$ ⁽¹⁾
(En milliards de dollars)		

1. Une partie de ce montant (1/15^e par année) a été utilisé pour les trois prochaines années afin de réduire le taux de cotisation (tel que prévu à la politique de financement du régime).

Pour en savoir plus

Afin d'amoinrir les fluctuations dans la situation financière du régime, les gains et les pertes de rendement de chaque année sont reconnus graduellement sur une période de 5 ans (valeur actuarielle dans le tableau à la page précédente).

L'amélioration de la situation financière est principalement attribuable aux rendements supérieurs aux attentes pour les trois années (gains sur l'hypothèse de rendement long terme) :

	2019	2020	2021
Attendu	6,2 %	6,2 %	6,2 %
Réel	10,4 %	8,8 %	12,7 %

Les surplus

La politique de financement prévoit que les surplus jusqu'à hauteur de 10 % du passif, soit près de 7 milliards de dollars, doivent rester à la caisse afin de constituer le fonds de stabilisation (un coussin pour les mauvais jours).

Finalement, l'excédent du surplus du fonds de stabilisation, représentant près de 3,6 G\$, sert à réduire en

partie (1/15^e par année) le taux de cotisation pour les trois prochaines années.

Notons qu'en cas de situation de déficit constaté lors d'une évaluation actuarielle, à l'inverse, le taux de cotisation serait haussé pour remédier au déficit sur une période de 15 ans (comme ce fut le cas pour les années 2014 à 2019).

Source : Sécurité sociale CSQ

appliProf Maintenant 2 fonctionnalités!

Formation continue:

- Comptabiliser les heures d'activités de formation continue complétées

Tâche du personnel enseignant:

Nouveau!

- Se l'approprier
- Suivre les heures effectuées pour chaque composante

appliprof.org

FSE FÉDÉRATION DES SYNDICATS DE L'ENSEIGNEMENT CSQ

CSQ Centrale des syndicats de Québec

Le site **appliProf** a maintenant une nouvelle fonctionnalité concernant **Ma tâche!** Vous pouvez compiler vos heures et faire un suivi de celles qui sont déjà faites. L'objectif de ce nouvel outil est de savoir, au fur et à mesure, si vous avez un dé-passement des paramètres de votre tâche, et ce tout au long de l'année.

Deux vidéos sont disponibles pour comprendre son utilisation. De plus,

elles présentent rapidement les modifications apportées à la fonctionnalité de la *formation continue*.

La première est pour le secteur des jeunes et la formation professionnelle (youtu.be/3xrezbZu90o) et la seconde est pour la formation générale des adultes (youtu.be/yc4PD6vVpm8).

Source : FSE

Assurance collective—Alter ego

Le conseil général de la CSQ a récemment présenté à nos représentants le rajustement de chacune des protections. Voici le résumé des modifications :

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE ALTER EGO TARIFICATION 2023

Rajustement de la prime payable par la personne adhérente (par rapport à 2022)

Régime d'assurance	Variation
Assurance maladie	Augmentation contractuelle de 15 %
Assurance soins dentaires	Augmentation contractuelle de 6 %
Assurance salaire de longue durée	Aucune variation (depuis 2021)
Assurance vie : <ul style="list-style-type: none"> • de base de la personne adhérente (10 000 \$ et 25 000 \$) • additionnelle (personne adhérente et personne conjointe) • de base des personnes à charge 	Aucune variation (depuis 2021)

Contribution maximale annuelle (assurance médicaments)

Pour la garantie « médicaments » du régime de base, les médicaments seront remboursés à 100 %, dès que le déboursé annuel excédera 987 \$ par certificat, encore pour l'année civile 2023.

TABLEAU DES PRIMES D'ASSURANCES APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2023 — PAR PÉRIODE DE 14 JOURS

RÉGIME OBLIGATOIRE D'ASSURANCE MALADIE			
	Individuelle	Monoparentale	Familiale
Base obligatoire	54,41 \$	81,63 \$	136,03 \$
Facultatif 1	3,40 \$	5,11 \$	8,51 \$
Facultatif 2	6,36 \$	9,53 \$	15,89 \$
Facultatif 3	16,46 \$	24,69 \$	41,15 \$
Facultatif 4	3,76 \$	5,65 \$	9,42 \$
Personne adhérente exemptée	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Régime de soins dentaires			
	14,21 \$	21,60 \$	35,82 \$
RÉGIME D'ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE			
1,114 % du salaire			
RÉGIME D'ASSURANCE VIE			
Assurance vie de base de la personne adhérente			
10 000 \$ de protection	0,37 \$		
25 000 \$ de protection	1,48 \$		

**ASSURANCE VIE ADDITIONNELLE DE LA PERSONNE ADHÉRENTE ET DE LA PERSONNE CONJOINTE
(PAR 1 000 \$ DE PROTECTION SELON L'ÂGE DE LA PERSONNE ADHÉRENTE)**

- Moins de 30 ans	0,013 \$
- 30 à 34 ans	0,014 \$
- 35 à 39 ans	0,019 \$
- 40 à 44 ans	0,026 \$
- 45 à 49 ans	0,041 \$
- 50 à 54 ans	0,068 \$
- 55 à 59 ans	0,119 \$
- 60 à 64 ans	0,166 \$
- 65 à 69 ans	0,235 \$
- 70 à 74 ans	0,293 \$
- 75 ans ou plus	0,632 \$

Assurance vie de base de la personne conjointe

10 000 \$ de protection	0,56 \$
20 000 \$ de protection	1,12 \$

Assurance vie de base des enfants à charge

5 000 \$ de protection	0,24 \$
10 000 \$ de protection	0,48 \$

NOTES :

- ◆ Pour le régime d'assurance maladie, la prime de chacun des régimes facultatifs choisis par la personne adhérente doit être ajouté à la prime du régime de base obligatoire afin de déterminer la prime totale payée par la personne adhérente.
- ◆ Il n'y a aucun congé de primes applicable.
- ◆ La taxe de vente de 9 % doit être ajoutée à ces primes.
- ◆ Lorsque la tarification est établie en fonction de l'âge, le taux qui s'applique pour la durée de l'année civile est déterminé à partir de l'âge atteint par la personne adhérente au 1^{er} janvier de cette année civile.



Nouveau rachat de service possible au RREGOP pour le personnel enseignant

Une nouvelle orientation gouvernementale en matière de reconnaissance de congé et de rachat de service pour le personnel ayant occupé des fonctions d'enseignant est prise après des années de réflexions, d'échanges et de travaux entrepris avec les parties syndicales. Elle a pour but d'harmoniser les pratiques du réseau de l'éducation avec celles du réseau de la santé et des services sociaux et de la fonction publique. À cet effet, à compter de maintenant, il sera possible pour le personnel ayant occupé des fonctions d'enseignant à titre d'enseignant à temps partiel, d'enseignant remplaçant, d'enseignant à la leçon, de suppléant occasionnel ainsi que d'enseignants à taux horaire de se faire reconnaître la période relative au congé de maternité, de paternité ou d'adoption et le congé parental qui s'en suit aux fins du rachat de service auprès de Retraite Québec.

Les personnes ayant occupé les statuts d'emploi énoncés précédemment pourront se voir reconnaître les congés de maternité en cours ou qui ont débuté après le 1^{er} janvier 1989 et racheter les périodes de congé de paternité, d'adoption et parental qui ont eu lieu à compter du 1^{er} janvier 1991. Le rachat sera assujéti à certains paramètres et conditions :

- La personne qui a occupé un des statuts d'emploi visés au cours de la période ciblée peut se faire reconnaître du service pour un congé de maternité, de paternité ou d'adoption ou racheter du service pour un congé parental, et ce, en fonction des encadrements applicables, à moins que ce service lui soit reconnu en vertu d'un autre statut d'emploi (DA de l'employeur);
- La demande de rachat doit être effectuée par la personne elle-même auprès de Retraite Québec;
- Au préalable, la personne doit demander aux centres de services scolaires ou commissions sco-

laires où elle a occupé l'un ou l'autre des statuts d'emploi visés, de déclarer à Retraite Québec ses absences en lien avec un congé de maternité, de paternité ou d'adoption ou avec un congé parental (formulaire [RSP291 - Demande de modification des données de participation à un régime de retraite du secteur public](#)) sans quoi un refus de la demande de rachat pourrait lui être transmis par Retraite Québec;

- Cette attestation ne sera produite par le centre de services scolaire ou la commission scolaire que si la personne rencontre les conditions suivantes :
 - ◇ Démontre au centre de services scolaire ou à la commission scolaire la naissance ou l'adoption de son enfant, notamment par le dépôt d'un acte de naissance ou d'un jugement d'adoption;
 - ◇ A occupé un des statuts d'emploi visés auprès du centre de services scolaire ou de la commission scolaire au cours des 52 semaines précédant la journée de la naissance ou de l'adoption ;
 - ◇ A retravaillé au centre de services scolaire ou à la commission scolaire après la naissance ou l'adoption de l'enfant ou chez un autre employeur dont les salariés cotisent au RREGOP.;
- La durée de l'absence qui peut être déclarée par le centre de services scolaire ou la commission scolaire est celle prévue aux dispositions applicables de la *Loi sur les normes du travail* (LNT), LRQ, c. N-1.1) pour la période visée, mais ne peut être supérieure à la durée de la période se situant entre le jour de la naissance ou de l'adoption et la date de retour au travail;

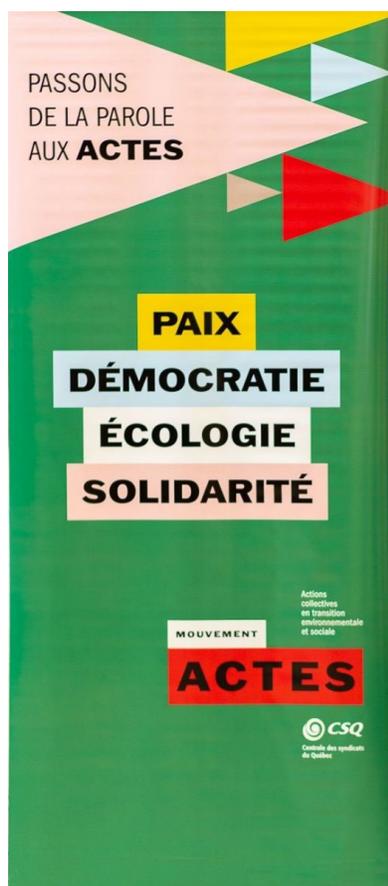
- La déclaration par l'employeur des heures admissibles à des fins de rachat est établie en fonction du nombre d'heures travaillées dans les statuts d'emploi visés, et ce, au cours d'une période de 52 semaines précédant la journée de la naissance ou de l'adoption (période de référence);
- Dès le début de l'année scolaire 2022-2023, les personnes qui occupent les statuts d'emploi cités

précédemment devront signifier à leurs employeurs qu'ils bénéficieront d'un congé de maternité, de paternité ou d'adoption et d'un congé parental en vertu de la LNT et la déclaration de ces périodes devra se faire en continu à Retraite Québec, c'est-à-dire dès la DA de l'année suivante.

Source : Ministère de l'Éducation

Dans l'éventualité où la personne n'aurait pas effectué de retour au travail au sein du centre de services scolaire ou de la commission scolaire à la suite de son congé parental, mais qu'une prestation de travail est effectuée auprès d'un employeur dont les salariés cotisent au RREGOP, il appartiendra à cette personne d'effectuer les démarches nécessaires au rachat de service auprès de cet employeur, à partir d'un document produit par le centre de services scolaire attestant des heures admissibles effectuées au cours de la période de référence.

Session nationale du mouvement ACTES, Sorel-Tracy, 10-11 novembre 2022



Le mouvement ACTES, de la CSQ, met en lumière 4 valeurs principales :

- Pacifisme ;
- Démocratie;
- Écologie ;
- Solidarité.

C'est un réseau où des établissements scolaires de toute la province peuvent gratuitement se joindre afin de partager leurs projets reliés aux valeurs du mouvement, bâtir une communauté et se lancer des défis entre écoles, en plus de recevoir du financement pour des projets!

Pendant le réseau de novembre

dernier, où le thème était **Efforts de paix**, j'ai pu assister à un panel où ce sujet était mis de l'avant grâce aux 3 panélistes (la réalisatrice Léa Clermont-Dion pour son film *Je vous salue salope* à propos de la cyberviolence faite aux femmes, la chargée de projet et militante innue Imany Bégin-Paul du groupe Alliances et solidarité avec les Premiers peuples pour un front commun pour la transition énergétique, ainsi que Mélinda Lacroix, conseillère au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence). Les enjeux de la cyberviolence, de l'intimidation, du racisme, du sexisme et de la radicalisation, spécialement en milieu scolaire, ont été abordés avec aplomb.

À ce sujet, pour les enseignants du secondaire, vous trouverez sur le site : <https://stoplescyberviolences.ca/> un guide pédagogique, des affiches téléchargeables, des capsules vidéo ludiques et claires pour les jeunes, ainsi que le formulaire d'inscription si vous voulez faire une ciné-conférence à votre école pour contrer les cyberviolences.

Aussi, toujours pour les enseignants du secondaire, si vous observez des actes à caractère haineux de la part de vos élèves (préjugés, discrimination, violence), n'hésitez pas à aller sur le site : <https://guidehaine.org/> pour aider et mobiliser ces personnes.

Ensuite, dans le cadre la session, nous avons eu une conférence intitulée : « Surmonter l'impuissance et la résignation acquise : une condition préalable à la paix ». Nous avons vu l'importance de croire que l'on peut contrôler une situation pour réussir (ex : éviter des commentaires comme « Je suis mauvais à l'école! »). Un atelier à ce sujet pour les enseignants et les parents se trouve sur le site : <https://educonnexion.org/>.

Nous avons aussi eu l'honneur de regarder le documentaire *Je pleure dans ma tête* en compagnie de la réalisatrice Hélène Magny (<https://www.onf.ca/film/je-pleure-dans-ma-tete-les-traumas-par-les-mots/>), c'est un documentaire sur l'intégration des élèves réfugiés en classe. Selon moi, tout membre du personnel qui travaille avec

des élèves qui ont vécu des situations de violence (réfugié ou non!) peut être intéressé par ce film (traumavertissement : on ne conseille pas de regarder le film au complet avec des élèves du primaire, car on y parle de violences sexuelles et physiques, ainsi que de mort). Sur le site d'ONF Campus, on y retrouve toutefois un guide pédagogique gratuit pour des activités adaptées au primaire et au secondaire.

Finalement, dans le film, on voit la chercheuse Garine Papazian-Zorahbian mener des groupes de parole afin de permettre aux jeunes d'exprimer leurs émotions sur des sujets précis dans des contextes déterminés. J'ai pu assister à un atelier avec cette incroyable dame lors de la session ACTES et, pour ma part, il est certain que je vais jeter un coup d'œil au document *Mener des groupes de parole en contexte scolaire* (<https://www.sherpa-recherche.com/wp-content/uploads/Mener-des-groupes-de-parole-en-contexte-scolaire.pdf>) afin de recréer des cercles de parole avec mes élèves, même s'ils sont adultes !

Si vous désirez plus d'information sur le mouvement ACTES ou pour les liens cités dans cet article, n'hésitez pas à me contacter.

Merci et au plaisir,

Elizabeth Genest, enseignante de francisation à la FGA

Calendrier des activités

Novembre	30	• Rencontre comité des relations de travail
Décembre	1 et 2	• Réseau RASP
	5	• Conseil d'administration
	7 au 9	• Conseil fédéral à Boucherville
	13	• Conseil syndical
	14 au 16	• Conseil général à Québec